



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - PAGE 1 (sur 2 pages)

Définitions

- « CAP ASTRO » et « l'organisateur » = désignent l'entreprise individuelle « Centre d'Astronomie des Pyrénées », dont le surnom commercial est Cap Astro. Le gérant est Laurent Courier. Adresse : 766 chemin d'Artigues, 65710 Campan. Siret : 43783455900019 - APE : 9609Z.
- « Stagiaire », « Participant » et « client » = désignent la personne devant participer à la soirée d'Astronomie réservée ; ces conditions générales de vente s'appliquent également à la personne qui a effectué le règlement de cette réservation s'il s'agit de quelqu'un d'autre.

1 – NATURE DU SERVICE

Cap Astro propose, via son site Internet (<https://www.stagesdecouverteastronomie.com/>) la vente en ligne de formules de stages d'initiation à l'Astronomie, d'une durée de 5 ou de 7 jours. Ces stages se déroulent en été, à des périodes prédéterminées, à proximité du col du Tourmalet. Les animateurs de Cap Astro réalisent, durant ces stages, des cours et travaux pratiques sur le repérage des étoiles et constellations, les réglages et l'utilisation de matériels astronomiques, les bases de l'astrophotographie... Le soir, si la météo le permet, ils apportent leur soutien pour permettre aux participants de manipuler les matériels et observer aux télescopes les astres du moment. En cas de mauvais temps, une activité de remplacement peut éventuellement être proposée en salle selon le programme défini avec les participants. Les soirées d'observation du ciel se déroulent principalement sur un site proche du col du Tourmalet, entre 2000 et 2300m d'altitude.

Un déplacement en Aragon (Espagne) peut être proposé aux stagiaires en cas de conditions météo défavorables en vallée de Bigorre durant plus de 3 jours ; les déplacements et frais d'hébergement étant à la charge des clients s'ils acceptent de participer à cette sortie.

Les détails des prestations et les tarifs sont détaillés sur cette page : <https://www.stagesdecouverteastronomie.com/soirees-astronomie-picdumidi>.

2 – RESERVATION / REGLEMENT

La validation par le client du panier dans la boutique en ligne de Cap Astro, comprenant la / les prestation(s) souhaitée(s), constitue une pré-réservation valable 7 jours. L'inscription est confirmée par mail à réception du paiement (soit de l'acompte, soit de la somme totale dont le montant est précisé dans la boutique en ligne), ainsi que la fiche d'inscription + conditions générales remplies et signées. Le règlement peut se faire soit par carte bleue via la boutique sécurisée du site internet de Cap Astro, soit par l'envoi d'un chèque établi à l'ordre de Cap Astro, soit par virement bancaire. Si la fiche des conditions générales n'est pas remise à Cap Astro remplie et signée avant le début du séjour, l'organisateur se réserve le droit d'interdire au stagiaire concerné de participer aux activités : dans ce cas, le stagiaire ne pourra réclamer aucun remboursement ni aucune autre forme de compensation.

Dans le cas d'un règlement en 2 fois, le solde doit être versé par le client au plus tard 60 jours avant le début du stage.

3 - CAS D'ANNULATION, REPORT, CHANGEMENT D'EQUIPEMENT

- **Après avoir effectué le règlement de son inscription à un stage du C.A.P, le stagiaire ne dispose pas d'un droit de rétractation**, conformément à l'article L221-28 du Code de la Consommation, la vente concernant une prestation de services de loisirs culturels, à dates déterminées (lequel domaine est inscrit dans les exceptions fixées par la réglementation).

Information légale : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044563170/

- **D'un commun accord, le client accepte de ne pas être remboursé de l'acompte versé (retenue de 100%) s'il annule sa participation ou ne se présente pas le premier jour du stage, quelle qu'en soit la raison (même dans un cas de force majeure).**

- **Dans le cas où le client a effectué le règlement intégral à la réservation, et s'il annule sa participation avant le début du stage pour un des cas de force majeure cité plus loin (1), Cap Astro n'effectuera pas de remboursement mais 50% du montant versé sera pris en compte en tant qu'Avoir pour une réservation à un prochain stage dans les 12 mois ; dans tous les autres cas, la retenue sera de 100%, sans Avoir.**

(1) Constituent un cas de force majeure : une maladie ou une blessure nécessitant une hospitalisation durant le séjour ou occasionnant un handicap rendant la participation au stage impossible, le fait de perdre son emploi, un décès d'un membre de la famille (ascendants directs), une catastrophe naturelle ayant rendu inhabitable le domicile principal.

- Un stage peut être annulé par le C.A.P, au plus tard 60 jours avant la date de début du séjour, si moins de 12 personnes sont inscrites ; dans ce cas la somme versée sera restituée, et aucune autre forme de compensation financière ne pourra être exigée par le stagiaire ; le C.A.P accordera une remise de 20% pour l'inscription à un autre stage dans les 12 mois.

- **Par le présent document, le stagiaire accepte d'un commun accord de disposer d'un « Avoir » valable 12 mois dans le cas où le C.A.P annulerait le stage pour un cas de force majeure** (par exemple si les déplacements et/ou rassemblement de personnes sont interdits par décision gouvernementale, préfectorale ou communale, en raison d'une épidémie ou d'une menace terroriste ; décès ou hospitalisation d'un animateur, ou d'un membre de sa famille, sans qu'un remplacement de l'animateur ne soit possible à temps...)

- En cas d'indisponibilité d'un équipement (téléscope, lunette...), notamment en cas de problème technique empêchant son fonctionnement ou de non participation de l'animateur propriétaire du matériel, l'équipement concerné sera remplacé par un autre même s'il est moins puissant ou techniquement différent : conformément à ce qui est indiqué dans sa documentation (page 9), le C.A.P ne s'engage pas sur la mobilisation spécifique de tel ou tel instrument : « Une partie seulement des matériels est utilisée, en fonction de leur disponibilité, de leur état de fonctionnement... ». Aucun remboursement ne pourra dans ce cas être exigé par le participant compte tenu du caractère involontaire et imprévisible de la situation.

- Le programme de répartition des activités (jours, horaires), ainsi que le nombre d'animateurs et le choix des matériels, sont déterminés exclusivement par le C.A.P, lequel peut, si nécessaire et dans l'intérêt du groupe, décider d'apporter des modifications à tout moment et sans préavis (pour raisons météo, d'organisation, de problèmes techniques ou de disponibilité, selon l'état de fatigue ou la santé de certains participants...) ; les thèmes d'activités seront dans la mesure du possible inchangés, ou des animations de remplacement seront réalisées.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - PAGE 2 (sur 2 pages)

- En partenariat avec l'office de tourisme « Tourmalet Pic du Midi », les mairies de Campan et Bagnères de Bigorre, qui apportent un soutien par la mise à disposition d'une salle durant nos stages, **1 soirée à chaque séjour accueille des personnes extérieures durant 2h30, pour une observation au télescope T500 ou au T400 (accès réservé à ce groupe durant ce créneau horaire)** ; étant entendu que le T500 et le T400 sont ensuite mis à disposition des stagiaires tout le reste de la soirée.

- Si des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur empêchent la réalisation de certaines activités durant le séjour (conditions météo défavorables, chemin d'accès au site d'activité devenu impraticable, mesures communales ou préfectorales limitant les déplacements, panne ou casse de matériels etc...), le C.A.P ne pourra être tenu pour responsable mais proposera des animations de remplacement (projections commentées, jeux ou ateliers). Aucun remboursement ne pourra être exigé par le stagiaire, le matériel et les animateurs étant mobilisés sur la période du séjour.

- Les matériels d'astronomie sont mis en place si le site d'observation est accessible sans danger en voiture (notamment pas de risque d'orage, d'éboulement), s'il n'est pas déjà occupé par des personnes ne participant pas au stage (touristes, campeurs...), si les prévisions de MeteoFrance & MeteoBlue n'indiquent pas un risque de précipitations, de brouillard, de fortes rafales de vent, d'une température nocturne < 5°C. Le transport et l'installation du télescope T500 sont effectués si au moins 2/3 du ciel est dégagé plus de 2 heures avant le début de la soirée, ET si les prévisions météo sont jugées favorables par le C.A.P. La décision de mise en place ou non des matériels d'astronomie appartient à l'organisateur, et à lui seul.

Aucun remboursement ne pourra être exigé par le stagiaire si des matériels ne peuvent être utilisés durant une ou plusieurs soirées(s).

- En cas de non-participation d'un stagiaire à une ou plusieurs prestation(s) d'astronomie, quelle(s) qu'en soit la/les raison(s), aucun remboursement ne pourra être exigé par lui.

4 - RESPONSABILITES

- Le C.A.P n'a en charge que la réalisation d'activités d'astronomie, et dégage donc toute responsabilité pour tout accident de transport, blessure, problème de santé, ou vol, occasionné ou subis par un stagiaire durant le séjour (déplacements, hébergement, repas, loisirs... ; de manière générale toutes autres activités que la pratique de l'astronomie).

- Les sorties touristiques ou sportives réalisées par les participants en périodes de temps libres (le matin ou/et l'après-midi), sont sous leur entière responsabilité. Un animateur peut apporter des conseils, et éventuellement accompagner des personnes à titre personnel (dans ce cas il ne représente pas le C.A.P en périodes de temps libre)

- Le C.A.P n'organise pas le transport des participants : les déplacements pour se rendre aux sites des activités sont à la charge de ceux-ci et sous leur seule et entière responsabilité ; libre à eux de prendre leur véhicule personnel ou d'en louer un, de se déplacer à pied ou non, de solliciter sur place un participant ayant un véhicule afin de faire du co-voiturage.

- La réservation, les modalités de paiement, les conditions d'utilisation et l'état du logement durant le séjour, sont de la responsabilité exclusive du stagiaire.

- Un jeune de moins de 18 ans doit être accompagné d'au moins 1 adulte inscrit comme stagiaire et qui assume l'entière responsabilité de son encadrement et de ses actes durant le séjour. L'adulte doit en particulier veiller à la sécurité de l'enfant, au respect des règles de bonne conduite de celui-ci pendant et en dehors des animations.

- Un stagiaire pourra être exclu des activités, temporairement ou définitivement, dans un des cas suivants : si à plusieurs reprises son comportement est irrespectueux ou dangereux envers des participants, si ses agissements perturbent à plusieurs reprises le bon déroulement d'une ou plusieurs activités ou s'ils mettent en danger le fonctionnement des matériels du C.A.P. La décision d'exclusion est prise par l'organisateur, après que ce dernier ait mis en garde le stagiaire concerné et s'il ne constate pas de changements satisfaisants par la suite. La personne exclue durant un séjour ne sera pas remboursée de la somme versée.

5- EN CAS DE DESACCORD

En cas de désaccord, seul le Tribunal de Commerce de Bordeaux (Tribunal de commerce Bordeaux, 19 place de la Bourse, 33064 Bordeaux Cedex) est compétent pour résoudre le(s) litige(s).

Je soussigné Mr/Mme/Mlle _____, certifie avoir pris connaissance des informations sur la nature des activités, les matériels employés et le principe de fonctionnement des stages organisés par le « Centre d'Astronomie des Pyrénées » (surnommé « Cap Astro »), présentées sur son site Internet (<https://www.stagesdecouverteastronomie.com/>) et dans sa documentation que j'ai pu consulter. Par la présente, **j'accepte sans réserve les modalités de fonctionnement du stage, ainsi que l'intégralité des conditions générales de vente relatives aux stages d'été de Cap Astro.**

Date : ___ / ___ / ___ . Signature :

Mention manuscrite « **Lu et approuvé** » :
